

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 du mois de juin, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 19 juin 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - M. CHAMBERT -
Mme FERREIRA - M. KHADIR - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC -
Mme GROSSIER - Mme SELLIER - M. FINKEL - M. CHOULET - Mme COULIBALY -
Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Mme FONTAINE AUGOUY Christine
M. BEAUNE Paul

Absents excusés :

Mme TOURON donne pouvoir à M. KHADIR Amine
Mme ROBERTO donne pouvoir à Mme FERREIRA Valérie
M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT Stéphane
Mme GODINOT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
M. LEFEBVRE donne pouvoir à Mme FINKEL Béatrice
Mme VAN DER PERRE donne pouvoir à M. CHAMBÉLIN Christophe
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme GROSSIER Nicole
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège

Secrétaire de séance : M. CHAMBÉLIN Christophe

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 Code Général des Collectivités Locales

VU, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26 JUIN 2026

ID : 095-219503927-20260626-DELIB56_062026-DE

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »